

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 21 septembre 2023
Date de Convocation : jeudi 14 septembre 2023
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230921-DEL202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.26

OBJET - Budget CCAS - Décision modificative 1

Présents : Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article 8-2 du règlement intérieur du CCAS de Bourg-en-Bresse stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.

Tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, les crédits sont votés par chapitre ».

En application de ces dispositions, le niveau de vote du budget du CCAS se situe au niveau du chapitre.

Pour ces motifs et compte tenu de divers ajustements nécessaires, il est proposé la décision modificative suivante :

Programme : Accès aux Droits

Dans le cadre de l'appel à projet 2022 du contrat de Ville pour le projet Agir contre le non recours aux droits, le CCAS a obtenu une subvention de 6 000 €, celle-ci sera inscrite sur le programme d'accès aux droits.

Programme : Centres Sociaux

Le CCAS a répondu à l'appel à projet REEAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) 2023 de la CAF de l'Ain. Il va bénéficier d'une aide de 2 000 € versée en 2 fois (70% en 2023, 30% en 2024). L'association AUCREY sera chargée de la mise en œuvre du projet, aussi l'aide lui sera versée de la manière suivante : 70 % à la signature de la convention et 30 % au terme de la convention et sur facture. Il convient d'inscrire en dépenses et en recettes la somme de 1 400€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les mouvements budgétaires présentés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Impacts financiers

Néant